



N°2023-39

**COLLECTE ET
TRAITEMENT DES
DECHETS DES
MENAGES
ET DECHETS ASSIMILES**

**CENTRE TECHNIQUE
D'EXPLOITATION (CTE)**

**CONVENTION DE
REPARTITION DES
CHARGES ENTRE
ROANNAIS
AGGLOMERATION ET
ROANNAISE DE L'EAU**

**AUTRES ACTES DE
GESTION DU
DOMAINE PUBLIC**

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Séance publique du 12 juillet 2023 à 18h00

LE PRESIDENT CERTIFIE :

1-Que la convocation de tous les membres en exercice du Comité Syndical a été faite le 4 juillet 2023 dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Comité Syndical a été affichée par extrait, à la porte du siège de Roannaise de l'Eau, Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement, 63 rue Jean Jaurès à Roanne, et qu'il n'a pas été présenté d'observations.

2-Que le nombre des membres en exercice, au jour de la séance était de 37 sur lesquels il y avait 19 présents, à savoir :

M. Daniel FRECHET Président, MM.Aldo MARCUCCILLI, Philippe CHATRE, Lucien MURZI, Eric LACROIX, Timothée CRIONAY, Mme Fabienne STALARS, Vice-présidents, M.Romain BOST, Mme Laurence BOYER, M.Daniel CORRE, Didier DEMARCHELIER, David DOZANCE, Christian DUPUIS, Mme Joëlle GIRARDET, MM.Charles LABOURE, Jean-François LACROIX, Eric MARTIN, Pascal NERON, Stéphane RAPHAEL, Délégués titulaires.

Absents avec excuses : MM.Sébastien ALLIER, Laurent BELUZE, Jean-Paul CAPITAN, Nicolas CHARGUEROS, Robert CLEVENOT, Romain COQUARD, Pierre DEVEDEUX, Mme Cécile DONY, MM.Marcel FERAILLE, Jacky GENESTE, David GIANONE, Gilbert GRATALOUP, Mme Sylvie MARTINEZ, MM.Gérard MEUNIER, Didier PRUNET, Jean-Jacques RAFFIN, Yves TAMIN, Michel TARASCO, Délégués titulaires.

Secrétaire élu pour la durée de la session : M.Aldo MARCUCCILLI.

A l'ouverture de la séance, M. le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée le pouvoir écrit donné à un collègue par les membres du Comité Syndical empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOM DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
M.Gérard MEUNIER	M.Daniel FRECHET

Le Comité Syndical a donné acte de dépôt.

Monsieur le Président soumet au Comité Syndical le rapport suivant :

Vu l'arrêté interpréfectoral n°421 du 7 décembre 2020 portant fusion du syndicat « Roannaise de l'Eau », du Syndicat des eaux Rhône Loire Nord (RLN), du Syndicat Rhins Rhodon Trambouzan et Affluents (SYRRTA) et du Syndicat des eaux du Gantet et création du Syndicat « Roannaise de l'Eau » ;

Considérant que le Centre Technique d'Exploitation (CTE) de Roannais Agglomération et de Roannaise de l'Eau est un équipement technique qui accueille les services Déchets Ménagers et Assainissement de Roannais Agglomération ainsi que le service Exploitation-Réseaux de Roannaise de l'Eau.

Considérant que Roannais Agglomération et Roannaise de l'Eau sont tous deux propriétaires d'une partie de l'emprise foncière du CTE.

Considérant que la gestion du CTE de Roannais Agglomération et de Roannaise de l'Eau a fait l'objet d'une convention depuis 2016 devenue caduque.

Considérant la nécessité de renouveler et d'actualiser cette convention.

Considérant que la convention détermine la répartition des charges de toutes natures liées à la gestion du CTE ainsi que des opérations d'entretien et de maintenance des parties communes de l'équipement entre Roannais Agglomération et Roannaise de l'Eau.

En conséquence, il est demandé au Comité Syndical de bien vouloir :

- approuver la convention de répartition des charges du centre technique d'exploitation (CTE) entre Roannais Agglomération et Roannaise de l'Eau ;
- dire que la convention prend effet à compter du 1er août 2023, pour une durée de 5 ans ;
- autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention et effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

Ont signé au Registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Roanne, le **19 JUL. 2023**

Le Président

Daniel FRECHET

CONVENTION DE REPARTITION DES CHARGES

**ENTRE ROANNAIS AGGLOMERATION ET
ROANNAISE DE L'EAU**

**POUR LA GESTION DU CENTRE TECHNIQUE
D'EXPLOITATION**

Entre :

LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ROANNAIS AGGLOMERATION, représentée par son Président, Monsieur Yves NICOLIN, habilité à l'effet des présentes par une délibération du Bureau communautaire en date du 22 juin 2023 ;

D'une part,

Et :

LE SYNDICAT MIXTE ROANNAISE DE L'EAU, représenté par son Président, Monsieur Daniel FRECHET, habilité à l'effet des présentes par décision du Président / délibération du Conseil syndical en date du 05 juillet 2023 ;

D'autre part,

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant modification des statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence « Collecte et traitement des déchets des ménages et assimilés » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2004 portant statuts de Roannaise de l'Eau, notamment l'article 2-2 relatif aux missions ponctuelles qui comprend la gestion d'équipement relevant des attributions d'une autre entité.

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

PREAMBULE

Le Centre Technique d'Exploitation de Roannais Agglomération et de Roannaise est un équipement technique qui accueille les services Déchets Ménagers, Assainissement de Roannais Agglomération ainsi que le service Exploitation-Réseaux de Roannaise de l'Eau.

La construction de cet équipement en partie mutualisée a fait l'objet d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage publique.

Chacune des deux entités est propriétaire d'une partie de l'emprise foncière de cet équipement.

Considérant les moyens humains et matériels de chacune des deux entités, il a été convenu de confier la gestion du Centre Technique d'Exploitation pour partie à Roannais Agglomération et pour l'autre partie à Roannaise de l'Eau.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1^{ER} : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de gestion du Centre Technique d'Exploitation de Roannais Agglomération et de Roannaise de l'Eau.

Dans la mesure du possible, les prestataires externes établiront des factures directement à chaque entité, dans le respect des clefs de répartition.

Pour les éléments non reportés dans cette convention, les parties conviendront au cas par cas des modalités de gestion et de financement. Il s'agira par exemple des assurances, taxes foncières et autres. il en va de même pour les prestations des corps d'état qui ne sont pas expressément mentionnés dans les articles ci-dessous.

Concernant les investissements de renouvellement, ils seront réalisés en commun dans le cadre d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage publique¹ fixant les conditions d'organisation de cette maîtrise d'ouvrage. En annexes à la présente convention figurent les listes des investissements initiaux réalisés et mis en amortissement par les parties.

Pour les autres investissements, ils seront réalisés après accord des deux parties sur leur objet, la répartition du coût et des charges de fonctionnement.

ARTICLE 2 : ELEMENTS DE GESTION CONFIES A ROANNAIS AGGLOMERATION

2.1 - FOURNITURE DE COMBUSTIBLE : BOIS, MAINTENANCE DE LA CLIMATISATION, VENTILATION, CHAUFFAGE (CVC)

Les services de Roannais Agglomération assurent le suivi de la fourniture de bois pour le système de chaufferie du Centre Technique d'Exploitation ainsi que les prestations de maintenance et de contrôles réglementaires CVC. Le coût de cette fourniture et de ces services sera facturé à chaque entité, par le fournisseur en fonction de la clé de répartition globale des coûts des fluides « eau, électricité et bois » de l'année N-1 (60 % Roannais Agglomération - 40 % Roannaise de l'Eau constaté en 2015 : en cas d'évolution de plus de 5 %, une nouvelle clé sera appliquée).

Cette clé de répartition est issue de l'utilisation des locaux par chaque entité et les remontées de consommations des sous comptages installés, les parties communes étant réparties par moitié ;

2.2 - MAINTENANCE DES PORTES, PORTAILS ELECTRIQUES ET SYSTEME ANTI-INTRUSION

Les services de Roannais Agglomération assurent la maintenance des portes avec lecture de badge du Centre Technique d'Exploitation.

Le coût de cette maintenance sera facturé à chaque entité par les prestataires au prorata du nombre d'équipements (portes, portails) à savoir 70 % pour Roannais Agglomération et 30 % pour Roannaise de l'Eau.

¹ Article L2422-12 du code de la commande publique

Les charges liées aux deux portails d'accès au site seront réparties à égalité entre Roannais Agglomération et Roannaise de l'Eau (50/50).

Les contrôles des portes sectionnelles ou autres portes automatiques assujetties à réglementation seront également intégrées au marché de vérification. La refacturation à Roannaise de l'Eau se fera sur la base du nombre d'équipements ainsi concerné à savoir 2/9 soit 22 %. Notons que les réparations de ces derniers équipements restent à la charge de l'entité utilisatrice.

2.3 - CONTROLES PERIODIQUES DES EXTINCTEURS, BAES (BLOC SECURITE), DESENFUMAGE, SSI (SYSTEME DE SECURITE INCENDIE)

Les services de Roannais Agglomération assurent les contrôles périodiques des extincteurs, SSI, BAES et désenfumage du Centre Technique d'Exploitation. Le coût de ces contrôles sera facturé à chaque entité par le prestataire au prorata du nombre d'équipements. Les 5 extincteurs communs seront répartis comme suit : 2 pour Roannaise de l'Eau et 3 pour Roannais Agglomération.

2.4 - NETTOYAGE DES LOCAUX ET DES VITRES

Les services de Roannais Agglomération assurent uniquement la fourniture des produits d'hygiène ainsi que les gels hydroalcooliques; rédige et lance le marché de nettoyage des locaux ainsi que des vitres du Centre Technique d'Exploitation, sous couvert que chaque entité passe les commandes correspondantes à ses locaux.

Les produits d'hygiène des sanitaires, ainsi que les gels de désinfection sont achetés par Roannais Agglomération et seront refacturés au prorata du nombre de distributeurs (70 % pour Roannais Agglomération et 30 % pour Roannaise de l'Eau en 2015).

2.5 - ENTRETIEN DES VOIRIES

Les services de Roannais Agglomération assurent l'entretien de la voirie et des parkings y compris le déneigement, le relamping et la signalisation du Centre Technique d'Exploitation. Le coût de ces prestations sera facturé à chaque entité par les prestataires à hauteur de 50 %.

2.6 - ENTRETIEN DE LA STATION DE LAVAGE

Les services de Roannais Agglomération assurent l'entretien de la station de lavage du Centre Technique d'Exploitation y compris le décanteur et la cuve de stockage des eaux pluviales. Le coût de cet entretien sera facturé par le prestataire à Roannaise de l'Eau à hauteur de 30 % et à Roannais Agglomération à hauteur de 70 %.

2.7 - CONTROLE ELECTRIQUE

Les services de Roannais Agglomération assurent le contrôle de l'ensemble des installations électriques du Centre Technique d'Exploitation. Le coût de cette prestation sera facturé à chaque entité par les prestataires à hauteur de 50 %. En cas de travaux de mise en conformité la répartition est également de 50-50.

2.8 -SURVEILLANCE – SECURITE DU SITE

Les services de Roannais Agglomération assurent la gestion de la surveillance du site et le suivi de la prestation « intervention suite alarme ». Le coût de ces prestations sera facturé à chaque entité à hauteur de 50 %.

ARTICLE 3 : ELEMENTS DE GESTION CONFIES A ROANNAISE DE L'EAU

3.1 - FOURNITURE DE FLUIDES : ELECTRICITE ET EAU/ASSAINISSEMENT

Les services de Roannaise de l'Eau assurent la fourniture des fluides pour le Centre Technique d'Exploitation. Le coût de cette fourniture, quel que soit le fluide, sera refacturé toutes taxes par Roannaise de l'Eau à Roannais Agglomération sur la base de la clé de répartition globale des coûts des fluides (cf2-1).

3.2 - ENTRETIEN DES DISCONNECTEURS, DU POSTE DE RELEVAGE, DU DESHUILEUR, DU RESEAU ASSAINISSEMENT

Les services de Roannaise de l'Eau assurent l'entretien des disconnecteurs, du poste de relevage, du déshuileur et du réseau principal d'assainissement du Centre Technique d'Exploitation. Le cout de ces prestations sera facturé sur la base de la clé de répartition 60% Roannais Agglomération – 40% Roannaise de l'Eau.

3.3 - ENTRETIEN DES ESPACES VERTS ET DES OUVRAGES DE GESTION DES EAUX PLUVIALES

Les services de Roannaise de l'Eau assurent l'entretien des espaces verts et des ouvrages de gestion des eaux pluviales du Centre Technique d'Exploitation. Le coût de cet entretien sera refacturé par Roannaise de l'Eau à Roannais Agglomération sur la base des tarifs prestations fixés chaque année par délibération du comité syndical et des factures réglées au prestataire à hauteur de 50 %.

ARTICLE 4 : MODALITES DE GESTION DE L'EQUIPEMENT

4.1 - SYSTEME DES REFERENTS

Un référent de chaque structure est désigné sur le site pour suivre les interventions liées au bâtiment.

A charge aux référents de se coordonner pour accueillir l'entreprise qui doit intervenir et qu'elle puisse réaliser ses prestations sur l'ensemble du site. Ils attesteront du service fait par ces entreprises sur leurs structures respectives.

4.2 - RAPPORT AVEC LES CHEFS DE SERVICE

Les chefs de service et les référents seront systématiquement informés en cas de déclenchement d'intervention sur le bâtiment par un des services de Roannaise de l'Eau ou de Roannais Agglomération.

4.3 - BILAN ANNUEL DE GESTION

Chaque entité transmettra dans les 6 mois suivant la clôture de l'exercice les coûts globaux des éléments dont elle a assuré la gestion. Une réunion annuelle sera organisée afin d'échanger sur l'organisation et réaliser un bilan des couts.

ARTICLE 5 : DUREE DE GESTION DE L'EQUIPEMENT

La présente convention prendra effet à compter du 01 août 2023. Elle est conclue pour une durée de 5 ans, jusqu'au 31 juillet 2028. Cette convention ne pourra être résiliée avant son terme qu'avec l'accord exprès des deux parties.

ARTICLE 6 : JURIDICTION COMPÉTENTE EN CAS DE LITIGE

Dans le cadre d'un litige né de l'application de la présente convention, les parties rechercheront avant tout recours contentieux, les voies et moyens d'un règlement amiable de la situation.

Tout litige inhérent à l'exécution de la présente convention ressortira de la compétence du Tribunal Administratif de Lyon.

POUR ROANNAISE DE L'EAU
Le Président,

Daniel FRECHET
Maire de Commelle-Vernay

POUR ROANNAIS AGGLOMERATION
Le Président,

Yves NICOLIN
Maire de Roanne